

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de MONTBOZON ET DU CHANOIS

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars, à vingt heures et trente neuf minutes, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts, au siège de la communauté de communes à Montbozon, sous la présidence de Madame Sabrina FLEUROT, Présidente.

Nombre de délégués titulaires : 39
Ont pris part à la délibération : 31 (29 en présentiel, 2 pouvoirs)
Date de convocation : 09/03/2023

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber absent, a donné pouvoir à H. Brun, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier absent, a donné pouvoir à E. Eme (Fontenois-lès-Montbozon), E. Pretot (Larians-Munans), I. Oudiette-Poly (La Barre), PH. Ferber (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), C. Beauprêtre (Thiénans), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit, (Vellefaux), D. Amiot (Vy lès Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : /

Absents et excusés : J. Denoix (Authoison), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), F. Weber (pouvoir à H. Brun) (Dampierre-sur-Linotte), D. Pageaux et JM. Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), P. Marguier (pouvoir à E. Eme) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Sadowski (Larians-Munans), S. Boulanger (La Barre), P. Mougin (La Demie), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), JC. Chaillat (Maussans), P. Bas (Ormenans), M. Cislighi et JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), M. Roy (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), E. Drouhard et MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

E. Prétot, conseiller communautaire intéressé, ne prend pas part au vote.

Plan de zonage d'assainissement de la Commune de Larians-et-Munans – Approbation Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération n°68-2021 en date du 6 mai 2021, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a lancé une procédure de révision le plan du zonage d'assainissement pour la Commune de Larians-et-Munans.

Le projet consiste à apporter des modifications au zonage de 2008 sur Munans. La partie centrale (rue de Chiprey et rue du Bois des Vignes) a été intégrée au zonage d'assainissement collectif.

Le zonage sur Larians a été adapté à la marge, sur certaines parcelles du lotissement rue de la Cornée.

Seules les habitations suivantes ne seront pas desservies par le réseau d'assainissement collectif et resteront classées en assainissement non collectif. Cela concerne :

- 2 habitations au niveau du Moulin rouge, le château et une habitation rue des Platanes à Munans
- Les forges à Larians

Ce projet a fait l'objet d'un examen cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bourgogne-Franche-Comté en application de l'article R 122-17 II du Code de l'Environnement pour chaque commune qui a décidé de ne pas soumettre les projets à évaluation environnementale.

Aussi, les projets de modification du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la Commune peuvent être arrêtés par le Conseil Communautaire. Par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal de Larians-et-Munans a validé les modifications apportées au plan de zonage d'assainissement.

Par délibération n°76-2022 du 15 septembre 2022, le conseil communautaire a d'organiser une enquête publique. Cette enquête publique unique s'est déroulée du 28 novembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus et a donné lieu à un avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur. Aussi, le zonage d'assainissement est prêt à être approuvé.

Considérant l'avis favorable avec réserve émis par le commissaire enquêteur sur le projet de révision du zonage d'assainissement ;

Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées

- Approuve la révision du zonage d'assainissement de la commune de Larians-et-Munans, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Informe que le zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public au siège administratif de la Communauté de Communes et à la mairie de Larians-et-Munans aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Larians-et-Munans durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération approuvant la révision du zonage d'assainissement, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Saône.

- Autorise Mme la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Présidente,

Sabrina Fleurot



*Pour copie conforme du caractère exécutoire de la présente délibération en Préfecture de Haute-Saône.
Publication ou notification du 20/03/2023.*